Conditions générales de services

Cours particuliers de Piano, claviers, Basse, Formation Musicale, Solfège à La Roche-sur-Yon

- **Article 1 - Présentation :**

L'École de Musique CedZic, représentée par Cédric EPAUD Entrepreneur Individuel, propose l'enseignement musical du Piano, de la basse électrique et de la Théorie Musicale.
Pour contacter votre professeur :
Adresse : Cédric EPAUD, 51 rue de la Vergne, 85000 La Roche-sur-Yon
Mail : contact@cedzic.fr
Siret n° 831 538 459 00015

- **Article 2 - Inscription / admission :**

Le montant de l'inscription est de 50 € par élève et par année scolaire (encaissé à la remise du dossier). *(Après le premier cours offert de rencontre concernant les nouveaux élèves).* Ces frais restent acquis à l'école de musique, quelque soit le nombre d'heures de cours effectué sauf en cas d'exercice du droit légal de rétractation dans les conditions prévues à l'article 9.
Les frais sont dégressifs pour les élèves d'une même famille *(cf. article 5).*

Pour la réalisation d'une année scolaire complète (c'est-à-dire 25 cours plus un accès à l'année à earmaster sur demande), les cours débutent généralement le 2ème lundi suivant le jour officiel de la rentrée scolaire de l'académie de Nantes *(la date de votre premier cours vous est communiquée au plus tard début septembre)***. Dans ce cas, les inscriptions ont lieu au plus tard 7 jours après la date de rentrée**. Une préinscription est conseillée à partir du mois de juin précédent la rentrée.

Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée et les admissions ont lieu en fonction des places disponibles.
Si aucune place n'a pu vous être proposée, il est nécessaire de refaire une préinscription au mois de juin de l'année suivante.
Les préinscriptions peuvent se faire sur internet en complétant le formulaire de contact présent sur le site www.cedzic.fr
Les élèves qui poursuivent les cours d'une année sur l'autre sont prioritaires sous réserve d'une situation comptable à jour. Le dossier de réinscription est en ligne sur ce site . Il doit être obligatoirement retourné signé en étant complété de vos choix. **Pour valider une réinscription, le règlement des frais annuels d'inscriptions en vigueur doit être validé**.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année, dans la limite des places restantes. Une liste d'attente pour l'année scolaire en cours est mise en place pour les élèves n'ayant pu intégrer un cours. Dans ce cas vous serez recontacté si un créneau se libère.

Le calendrier des cours est défini à chaque début d'année scolaire. **L'horaire, défini à la rentrée ou lors de la réinscription, est susceptible d'être modifié par le professeur jusqu'à fin septembre.** Des modulations d'horaires sont possibles en cours d'année en fonction des disponibilités.

Concernant les nouveaux élèves, le premier cours est offert. *Cette offre n'est pas valable si l'élève en a déjà bénéficié ou pris des cours à l'école de musique CedZic.*

L'inscription est effective dès lors que le dossier d'inscription reçu, daté, signé ,accompagné du paiement des frais d'inscriptions et qu'un créneau horaire est proposé par le professeur. Le paiement du forfait choisi sera effectué lors du premier cours.
Pour une réinscription, les frais d'inscriptions sont à régler lors de l'envoi du dossier et le paiement du forfait choisi est effectué à la rentrée, lors du premier cours.

Le dossier d'inscription en format papier, peut être donné à l'élève à la rentrée. (sur demande)
L'inscription est valable pour une année scolaire et engage l'élève à venir aux cours prévus. (planning en ligne sur votre espace élève)
L'inscription n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

- **Article 3 - Organisation des cours :**

La durée du cours est fonction du forfait choisi. **Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés**.
Les cours sont dispensés les lundis, mercredis, jeudi & vendredi de 9h à 18h15.

Les cours sont dispensés chez le professeur dans un espace spécialement aménagé. Le matériel musical est à disposition de l'élève (piano droit & clavier toucher lourd) Les élèves bassistes doivent venir avec leur basse. Dans le cas où les cours ne peuvent être effectués chez le professeur (notamment dans le cas de restrictions sanitaires), les cours seront substitués par un enseignement à distance (visio, échange de vidéos, contact téléphonique, etc..)

***** Avec l'accord préalable de l'élève ou de son représentant légal, le professeur se réserve le droit de constituer des binômes par niveau et âge pour les élèves mineurs débutants afin de stimuler l'apprentissage *****

En cas de retard, le cours s'effectue sur le temps restant. Au-delà de 15 min de retard, le cours est annulé et dû.
Toute absence à un cours sera justifiée au plus tôt par mail/sms auprès du professeur, par l'élève ou par ses parents s'il est mineur. Le cours sera annulé et dû.

En cas d'absence due au professeur, le cours non effectué sera reprogrammé ultérieurement en accord entre les parties ou remboursé. Les cours effectués sont non remboursables.

- **Article 4 - Résiliation :**

En cas d'abandon en cours d'année, la résiliation devra être justifiée et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'école de musique, au plus tard 7 jours avant le paiement de l'échéance mensuelle suivante.
Toute résiliation entraîne la rupture immédiate des termes du présent contrat. Par conséquent, les cours payés et non effectués à réception de la demande de résiliation seront perdus.

En cas de résiliation hors motifs légitimes, tout trimestre scolaire entamé reste dû.

Dans les cas suivants notamment, un remboursement du trimestre entamé aura lieu au prorata du nombre de cours effectués. ***(cependant, les frais d'inscriptions restent acquis à l'école de musique)*** :
- Modification de l'horaire de cours à la demande du professeur, si ce nouvel horaire ne vous convient pas.
- Résiliation anticipée par le professeur en cas d'évènement ne lui permettant pas de poursuivre la prestation demandée.
(pour ces deux premiers motifs, le remboursement des frais d'inscriptions aura également lieu).
- Chômage de l'élève ou du responsable légal suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée, faillite personnelle.
- Difficultés financières ayant obtenu une notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Ménages.
- Déménagement hors de la Communauté de Commune de La Roche-sur-Yon.
- Hospitalisation ou arrêt de maladie de plus de 2 mois de l'élève.
- Incarcération de l'élève.
- Décès de l'élève.

- **Article 5 - Tarifs :**

Les Tarifs indiqués sont des prix Hors Taxes, la TVA étant non applicable selon les articles 261 à 261 E du CGI + article 293 B du CGI.

Le montant de l'inscription est de 50 € par élève et par année scolaire. (encaissé à la remise du dossier).
Frais dégressifs pour les élèves d'une même famille. (40€ par élève pour 2 inscriptions de la même famille) (30€ par élève à partir de 3 inscriptions de la même famille).

En début d'année scolaire, le règlement sera effectué lors du premier cours soit par :

- la remise d' 1 chèque encaissé au début des cours.
- la remise de 3 chèques encaissés en septembre, janvier, mai.
- la remise de 4 chèques encaissés au début de chaque trimestre scolaire (10/9 - 10/12 - 10/3 - 10/6).
- la remise de 10 ou 12 chèques encaissés aux alentours du 10 de chaque mois.
- Par virement unique ou mensuel avant le 10 de chaque mois.

Il n'est pas prévu d'escompte en cas de paiement anticipé.
La facilité de paiement en plusieurs fois est proposée sans frais supplémentaires.

Tout impayé pourra faire l'objet d'une suspension immédiate de service **après relance restée sans effet** et d'une procédure de recouvrement.
Le non-acquittement de la facture dans les 30 jours peut entraîner la facturation d'indemnités de retard au taux légal en vigueur et l'exclusion temporaire de l'élève. Dans le cas d'un retard de paiement ou d'un impayé, l'exclusion temporaire de l'élève qui vous a été notifiée, n'entraîne pas la résiliation du contrat. Les cours non effectués lors de l'exclusion temporaire ne sont pas rattrapés. La reprise des cours, suite à une exclusion temporaire, se fait dès réception du règlement en retard et selon le planning donné à l'élève lors de son inscription. **Le non-acquittement de la somme impayée passé les 30 jours entraîne l'exclusion définitive de l'élève et l'exigibilité immédiate des paiements restant à courir jusqu'au terme du contrat.**

Les tarifs fixés sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre sans préavis.
La signature du dossier d'inscription fixe le tarif pour la durée de l'année scolaire en cours à la date de signature.
Les tarifs et les frais d'inscriptions incluent les honoraires du professeur et les frais de gestion.
Il pourra être demandé à l'élève de faire l'acquisition d'un cahier de musique, d'une méthode d'apprentissage ou de partitions si nécessaire.

Tarif en vigueur des cours individuels : (Forfait pour une année scolaire complète comprenant 25 cours individuels).
Paiement unique, échelonné par trimestre (4 trimestres) ou lissé sur 12 mois. Le tarif à payer est basé sur la durée d'un cours.
30 minutes : 700€ / an ou 175€ / trimestre ou **59€ / mois** *(enfants & adolescents)*
45 minutes : 880€ / an ou 220€ / trimestre ou **74€ / mois** *(enfants, adolescents & adultes)*
1 heure : 1068€ / an ou 267€ /trimestre ou **89€ / mois** *(adolescents & adultes)*

Autres prestations sur devis et règlement possible par Carte Bancaire/Paypal/Stripe uniquement.

Les cours ponctuels à l'unité sont *prioritairement* réservés aux anciens élèves. Le créneau est à prévoir pour chaque cours. Le cours sera dû pour toutes annulations moins de 48h avant le cours prévu.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif dû sera indiqué sur votre dossier d'inscription. Il sera calculé au prorata du nombre de cours restants avant la fin de l'année scolaire.
Le paiement pourra être lissé sur plusieurs mois, selon des modalités à définir d'un commun accord.

- **Article 6 - Responsabilités :**

L'École de Musique CedZic représentée par Cédric EPAUD, n'est tenue que par une obligation de moyens.
Chaque élève certifie être couvert par une assurance responsabilité civile.

Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité et l'autorité de leur responsable légal jusqu'à la prise en charge par le professeur. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Pendant son cours, l'élève mineur est sous la responsabilité du professeur, une responsabilité civile professionnelle est souscrite par le professeur auprès d'une compagnie d'assurance.

Le professeur n'est pas responsable d'un élève qui ne s'est pas présenté en cours. En dehors des heures de cours prévues pour chaque élève, le professeur décline toute responsabilité. Il est donc demandé aux parents d'accompagner leur enfant à l'heure du début de cours et de revenir le chercher dès la fin du cours.
Tout élève mineur repartant seul après son cours est sous la seule responsabilité de ses parents.

- **Article 7 - Accès à la salle de cours :**

L'accès à la salle de cours est possible pour l'élève, uniquement pendant le créneau horaire de cours prévu.
Un parent d'élève ou une tierce personne ne peut y être accepté qu'exceptionnellement et en cas d'accord du professeur et de l'élève.

- **Article 8 - Code de conduite :**

L'élève s'engage à assister aux cours auxquels il est inscrit et de prendre soin des instruments de musique mis à sa disposition.
Il est formellement interdit de manger ou fumer dans la salle de cours.
Pour un résultat profitable et durable, il est demandé à l'élève une assiduité aux cours et une régularité dans la pratique de l'instrument.
Le professeur et l'élève s'engagent à avoir une attitude respectueuse tant par le langage ou l'attitude. En cas de manquement et après un premier avertissement à la famille, le professeur se réserve le droit d'exclure un élève temporairement ou définitivement s'il le juge nécessaire.

Le studio de musique est placé sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (base légale : intérêt légitime de l'exploitant). Les images sont conservées pendant une durée de 10 jours. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter : contact@cedzic.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

- **Article 9 : Aspects généraux contractuels :**

L'inscription implique l'adhésion sans réserve à l'intégralité des clauses des présentes Conditions Générales de Services.

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le souscripteur ayant signé son dossier d'inscription en ligne, dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat (signature du dossier d'inscription), sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Si le souscripteur demande expressément l'exécution de la prestation avant la fin du délai de 14 jours, il conserve son droit de rétractation mais reste redevable du montant correspondant aux cours effectivement dispensés jusqu'à la notification de sa décision.

Afin d'exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités, le souscripteur doit simplement faire parvenir à l'école de musique, une lettre recommandée ou un mail avec accusé de réception en mentionnant ses coordonnées et le souhait d'exercer son droit de rétractation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1
du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV
En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://www.medconsodev.eu
ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV
Centre d'Affaires Stéphanois SAS
IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE
3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Le présent contrat est soumis à la loi française, les règles de compétences légales s'appliquent.

Date de la dernière mise à jour : 01-09- 2026